

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 9 décembre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 43 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 002-731/11/BC**

**■ Approbation d'une convention portant échange partiel et réciproque de prestations de services pour la gestion des arbres d'alignement et des plages à Marseille**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2000, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.

La création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 et son installation effective à compter du 1er janvier 2001, ont généré, conformément aux règles en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels, adaptés à l'exercice par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des nouvelles compétences qui sont les siennes.

Toutefois, ces transferts en bloc ont quelquefois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur :

- propreté et entretien des plages concédées par l'État à la Ville de Marseille :

Il en est ainsi pour l'entretien des plages concédées par l'État au bénéfice de la Commune, et relevant donc de ses compétences, mais dont la propreté s'effectue grâce aux moyens des services communautaires.

- élagage des arbres en bordure des voies publiques et plantations d'alignement - aménagement et entretien des tours d'arbres :

Il en est de même, en sens contraire pour l'entretien des arbres urbains (arbres d'alignement, arbres isolés sur les places constituant des dépendances de voirie), pour l'aménagement des tours d'arbres à minéraliser et pour la protection des troncs de ceux-ci par un entourage adapté qui, tout en étant de compétence communautaire, font l'objet d'une mise en œuvre par les services municipaux compétents dans une logique phytosanitaire, écologique et ornementale d'ensemble.

La Ville de Marseille assure la gestion des plantations d'alignement à la charge de son budget.

Dans une perspective de simplification de l'organisation des responsabilités sur le domaine public voirie, il est convenu de confier à la Ville la gestion de tous les arbres implantés sur l'espace public circulé quel que soit le mode de déplacement.

Le débroussaillage des bords des voies situées en zones sensibles, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral N°163 du 29 janvier 2007 peut relever de ses compétences sur des zones non urbanisées. Cette prestation sera réalisée par les services municipaux spécialisés, dans un objectif de mutualisation des moyens des deux collectivités.

Si ces échanges partiels et réciproques de prestations exercés, pour le compte de l'autre collectivité, se font à la satisfaction réciproque et sans échange financier puisque s'inscrivant dans un équilibre plus global, il paraît néanmoins nécessaire pour des raisons de transparence financière et de clarté des responsabilités respectives, de conventionner sur le contenu de ces missions croisées.

C'est le sens de la présente convention qui est soumise à l'approbation du Bureau de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité pour la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine d'organiser, dans le cadre de leurs compétences respectives, la continuité de leurs services chargés d'assurer les missions d'entretien des plages et l'élagage des arbres d'alignement, relevant de compétences respectives de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille portant prestations réciproques relatives à l'entretien des plages et des arbres sur voirie à Marseille.

**Article 2 :**

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI